

INFIRMIER LIBÉRAL

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?

COMPÉTENCES 	SPÉCIFICITÉS 	VIE PRIVÉE 
Qualification professionnelle ● ● ● ● ●	Poids des investissements ● ● ● ● ●	Niveau de rémunération ● ● ● ● ●
Aptitudes commerciales ● ● ● ● ●	Importance de la qualité de l'emplacement ● ● ● ● ●	Degré des contraintes horaires ● ● ● ● ●
Maîtrise de la gestion ● ● ● ● ●	Intensité de la concurrence ● ● ● ● ●	Facilité de remplacement ● ● ● ● ●

SOMMAIRE

LE MARCHÉ DE L'INFIRMIER LIBÉRAL	2
LA RÉGLEMENTATION DE L'INFIRMIER LIBÉRAL.....	5
L'ACTIVITÉ DE L'INFIRMIER LIBÉRAL.....	7
LES POINTS DE VIGILANCE DE L'INFIRMIER LIBÉRAL	10
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR	11

LE MARCHÉ DE L'INFIRMIER LIBÉRAL

Malgré les efforts de l'Assurance Maladie pour limiter la croissance des dépenses de santé (diminution du nombre d'ordonnances de soins d'auxiliaires médicaux, franchises médicales...), les honoraires des infirmiers continuent d'augmenter.

Les professionnels bénéficient de plusieurs facteurs favorables :

- L'augmentation et le vieillissement de la population stimulent la demande en soins d'auxiliaires médicaux. Grâce au développement des soins de réadaptation pour les personnes âgées dépendantes et à la pénurie de praticiens dans les établissements hospitaliers, les infirmiers libéraux sont de plus en plus sollicités.
- Avec la mise en place de l'HAD (hospitalisation à domicile), qui réduit le temps de séjour des malades à l'hôpital, les auxiliaires médicaux réalisent davantage de soins chez les particuliers.
- Le développement des maladies chroniques (diabète, AVC, cirrhose, cholestérol) et le maintien à domicile de malades présentant de lourdes pathologies sont autant d'éléments qui favorisent la demande en soins infirmiers.
- Enfin, le développement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) permet de dynamiser la demande des professionnels libéraux.

Toutefois, le maintien de quotas à l'entrée des écoles d'infirmiers ainsi que la hausse du nombre de départs à la retraite entraînent une répartition inégale des professionnels sur le territoire (situés principalement dans les régions méditerranéennes, en IDF ou encore en zone urbaine). En vue de mieux répartir les professionnels sur le territoire, l'Etat a ainsi mis en place le "contrat incitatif infirmier" en 2012. Ce dispositif prévoit un allègement des charges ainsi que des aides financières pour les praticiens voulant s'installer (ou déjà implantés) dans les zones sous-dotées. En outre, l'installation des infirmiers en zones "sur dotées" est désormais contrôlée par la caisse d'Assurance Maladie du lieu d'installation

qui n'autorise le conventionnement du praticien qu'en cas de cessation définitive d'activité d'un infirmier libéral conventionné dans cette zone.

Tendances

Les honoraires des infirmiers progresseront, soutenus par une demande croissante : vieillissement de la population, hausse du nombre de personnes souffrant d'affections longue durée, hospitalisation à domicile et services de soins à domicile.

Enfin, la loi pour la modernisation de notre système de santé (loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, dite « loi de Santé »), renforce l'importance du rôle des infirmiers libéraux, en créant des « communautés professionnelles territoriales de santé », à même d'organiser et de gérer le parcours de soins de chaque patient.

En novembre 2017, les syndicats d'infirmiers libéraux et l'Assurance Maladie ont signé l'avenant 5 à la convention nationale. Cet avenant instaure une revalorisation tarifaire des contraintes liées à l'obligation de continuité des soins (dimanche, jour férié) et acte les mesures qui seront négociées en 2018. Ainsi, d'ici fin mars 2018, un nouvel avenant portera sur le cadre et la valorisation de nouveaux actes (prévention et éducation à la santé, accompagnement des patients dans la prise en charge médicamenteuse, prise en charge des patients en sortie d'hospitalisation post-chirurgie, nouveau contrat incitatif pour une meilleure répartition de l'offre de soin). Avant le 30 juin 2018, un autre avenant portera sur l'évolution de la nomenclature des actes pour tenir compte de la complexité et de la charge de travail des infirmiers libéraux (généralisation du Bilan de Soins Infirmiers qui se substituera à la Démarche de Soins Infirmiers).

L'organisation du marché

Le secteur est segmenté par les professionnels selon :

- **Le type d'actes** : Les infirmiers libéraux sont presque tous conventionnés, ce qui leur permet de réaliser des actes remboursables par la Sécurité Sociale. On

distingue les actes techniques (AMI : actes médicaux infirmiers) qui sont exclusivement prescrits par un médecin, les actes de soins (AIS : acte de soins infirmier) qui peuvent être décidés par l'infirmier dans le cadre de la Démarche de Soins Infirmiers (DI).

- **Le mode d'exploitation** : Les associations en cabinets médicaux sont de plus en plus fréquentes. Elles permettent de mieux gérer les contraintes du métier (permanences, déplacements, horaires de travail ...) et de limiter le nombre d'actes par infirmier.

		INFIRMIER LIBÉRAL
NOMBRE D'INFIRMIERS LIBÉRAUX	2016	87 397 ⁽¹⁾
	HONORAIRES DES INFIRMIERS LIBÉRAUX (en milliards d'euros)	2016

⁽¹⁾ Source : Cnamts, Démographie, activité et patientèle des professions de santé du secteur libéral.

⁽²⁾ Source : Cnamts, Démographie, activité et patientèle des professions de santé du secteur libéral.

LA RÉGLEMENTATION DE L'INFIRMIER LIBÉRAL

Les aptitudes professionnelles

L'entrée en école d'infirmier est soumise à un numerus clausus (30 844 places en 2015/2016). Le diplôme professionnel d'exercice d'infirmier s'obtient après 3 ans d'études (2100 heures de formation théorique et 2100 heures de formation clinique).

L'infirmier peut ensuite se spécialiser (puériculture, anesthésistes, bloc opératoire, cadre de santé) ou continuer deux années supplémentaires afin d'obtenir un master en sciences cliniques infirmières. L'obtention du master permet au praticien d'exercer dans le champ de la pratique avancée. Deux titres sont possibles : Infirmier Clinicien ou Infirmier Spécialiste Clinique. Les titulaires du master 2 peuvent ensuite accéder au doctorat (santé publique, épistémologie, etc.).

Le métier d'infirmier libéral est particulièrement éprouvant, tant sur le plan physique que psychologique. Il nécessite une très grande disponibilité géographique et horaire. L'infirmier doit avoir une excellente écoute, être très méticuleux et parfaitement organisé. Le respect absolu des règles d'hygiène impose une grande vigilance.

L'environnement réglementaire

Les contraintes à l'installation

L'infirmier libéral doit s'inscrire au tableau de l'ordre national des infirmiers, enregistrer son diplôme auprès de l'Agence Régionale de Santé et s'enregistrer auprès de la Caisse Principale d'Assurance Maladie du département d'exercice.

Enfin, le professionnel doit déclarer son début d'activité au CFE de l'Urssaf du lieu d'exercice.

L'infirmier libéral a l'obligation de disposer d'un local professionnel.

Les principaux points de la réglementation professionnelle

Les conditions d'accès à la profession sont régies par la loi du 12 juillet 1980. Le décret du 16 février 1993 et l'arrêté du 31 juillet 1997 fixent les conditions d'exercice des infirmiers.

La convention médicale organise les rapports entre l'Assurance Maladie et les infirmiers (convention du 22 juin 2007, avenant du 18 octobre 2008, avenant du 15 juillet 2011, avenant du 25 novembre 2011, avenant du 19 mars 2014 et avenant du 1^{er} mars 2018).

Le professionnel doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.

Statut juridique et fiscal

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

L'ACTIVITÉ DE L'INFIRMIER LIBÉRAL

L'installation

L'installation des infirmiers en zones "sur dotées" est contrôlée par la caisse d'Assurance Maladie du lieu d'installation qui n'autorise le conventionnement du praticien qu'en cas de cessation définitive d'activité d'un infirmier libéral conventionnée dans cette zone. Le "contrat incitatif infirmier" prévoit, quant à lui, un allègement des charges ainsi que des aides financières pour les praticiens voulant s'installer (ou déjà implantés) dans les zones sous-dotées. La création nécessite de disposer d'un local approprié, conforme aux exigences d'hygiène et de confidentialité. Souvent l'infirmier libéral aménage sa résidence principale pour y installer son cabinet.

La reprise nécessite une phase de transfert de la patientèle, très attachée à la personnalité de l'infirmier. Elle permet de bénéficier spontanément des liens du cédant avec les prescripteurs et d'atteindre plus rapidement un bon niveau d'activité. La reprise est souvent précédée d'un contrat de collaboration : il permet à l'infirmier qui s'installe de travailler avec les patients du titulaire du cabinet, contre une redevance (30 % des honoraires bruts généralement).

L'association est de plus en plus répandue, surtout en zones urbaines à forte densité médicale. Elle présente de nombreux avantages : mise en commun de moyens (locaux, informatique...) et confort de travail nettement amélioré. Le plus souvent, l'association se fait sous la forme d'une SCM (Société Civile de Moyens).

Les investissements

Les investissements sont très limités. Le véhicule professionnel est changé environ tous les 5 ans (3 ans en cas de location avec option d'achat) et le matériel de soins renouvelé tous les 7 à 10 ans. La valeur du stock est faible.

La gestion

Le suivi au quotidien

L'infirmier suit surtout le nombre d'actes qu'il effectue par période hebdomadaire (en phase d'installation) ou mensuelle. Il surveille plus précisément la répartition de son chiffre d'affaires en 3 postes : AMI, AIS et frais de déplacement. Enfin, il vérifie régulièrement la valeur moyenne des actes qu'il réalise.

Les charges à surveiller

Les deux principaux postes sont les cotisations sociales, auxquelles le professionnel est très sensible, et les frais de déplacement. Lorsque le cabinet est extérieur à la résidence principale, le loyer est également un poste important.

La maîtrise du résultat

Les deux principaux postes sont les cotisations sociales, auxquelles le professionnel est très sensible, et les frais de déplacement. Lorsque le cabinet est extérieur à la résidence principale, le loyer est également un poste important.

La gestion financière et les besoins en trésorerie

Les investissements ne nécessitent pas de fonds propres importants. Toutefois, il est nécessaire que l'infirmier dispose d'un fonds de roulement de 45 jours pour pouvoir faire face aux délais de paiement des organismes sociaux.

		INFIRMIERS
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2017	8 275 ⁽¹⁾
	2016	7 943
	2015	8 058
	2014	8 095
	2013	6 810
	2012	6 287
	2011	6 567
	2010	5 881

⁽¹⁾ Source : "Activités des infirmiers et des sages-femmes" - Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

LES POINTS DE VIGILANCE DE L'INFIRMIER LIBÉRAL

• Un chiffre d'affaires insuffisant :

L'insuffisance du chiffre d'affaires, principalement au cours des 3 premières années d'installation durant lesquelles l'infirmier constitue sa patientèle. Au cours de cette période, l'infirmier doit limiter au maximum ses besoins privés.

• Les contraintes de l'activité :

Les contraintes du métier, très éprouvant, peuvent user le professionnel tant physiquement que psychologiquement.

Dans ce contexte, les professionnels qui réussissent le mieux s'associent au sein d'un cabinet médical ou d'un centre de soins. L'offre de soins, le confort de travail et l'organisation sont en général meilleurs.

		PRATIQUE MÉDICALE
TAUX DE SURVIE AU-DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Enseignement, santé humaine et action sociale Moyenne tous secteurs	74,8 % ⁽¹⁾ 60,4 %

(1) Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2010.

Les principales organisations professionnelles

FNI

Fédération Nationale des Infirmiers
7 rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS
Tel : 01 47 42 94 13
<http://www.fni.fr>

SNIL

Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux
9, rue Bézout - 75014 Paris
Tel : 01.55.28.35.85
<http://www.sniil.fr>

SNPI

Syndicat National des Professionnels Infirmiers
39 rue Victor Massé, 75009 PARIS
Tel : 01.48.78.69.26
<http://www.syndicat-infirmier.com>

L'Assurance Maladie

Ameli.fr : conventions, tarifs conventionnels, gestion de l'activité et informations sur la profession.